



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-37

L'an deux mille vingt, à 10 h

Le 15 décembre, à Charleville Mézières en visioconférence

| Date de convocation | 8 décembre 2020 |
|----------------------------|-------------------------|
| Nombre de délégués: | |
| ● Titulaires | 51 Titulaires |
| ● Suppléants | 51 Suppléants |
| ● Présents | 36 Présents |
| ● Votes par procuration | 0 votes par procuration |

Étaient présents :

| | |
|--|---|
| M. Michaël DUFLOX (représente M BESSADI) | M. Michel SABATIER (représente M TRONÇON) |
| M Philippe CLAUDE | M JP CHABOUSSON (représente JF VALLOIRE) |
| M Jean François GOSSET | M Alain DUPOMMIER |
| Mme Ines de MONTGON | M Dominique COLLIN |
| M Boris RAVIGNON | M. Claude VALDENNAIRE |
| Mme Véronique CASTRONOVO | M Yannick ROSSATO |
| Mme Edith COLIN | M Kevin GENGOUX |
| M Christian WEISS | M André LIEBEAUX |
| M Philippe RAVIDAT (représente M DEVRESSE) | M. Sylvaine GERARD |
| Mme V. ROGISSART (représente Mme FLORES) | M Pierre CORDIER |
| M. Sébastien PAULET | Mme Fabienne SCHOLLHAMMER |
| M. Ch. MAGISSON (représente Mme OLIVIER) | Mme Danielle COMBE |
| M Pascal LEPAGE | Mme Maryse DEPAS |
| M Hervé CORVISIER | Mme Mireille GAZIN |
| M. Michel LALLEMAND | M Edouard JACQUE |
| M. Yvon HUMBLOT | M Guillaume MARECHAL |
| M. Jean SIMONIN | Mme Christine NOIRET-RICHET |
| M. Jean Pierre CALLAIS | |
| M J.B. CHOISIT (représente M JONET) | |

Objet de la délibération :

Mise en place du RIFSEEP – Attachés, Ingénieurs et techniciens territoriaux

| Résultat du vote |
|------------------|
| A l'Unanimité |

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-36

Objet de la délibération :

Mise en place du RIFSEEP – Attachés, Ingénieurs et techniciens territoriaux

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat et ce, afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent désormais en bénéficier.

Il est donc proposé de mettre en place le nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP pour les catégories B (filière technique) et catégorie A. (filière administrative et filière technique)

1.1.1. Rappel : Le RIFSEEP

Le RIFSEEP ou « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » est le nouvel outil indemnitaire de référence, en remplacement de la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP a ainsi pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire et aussi de :

- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire
- Valoriser l'exercice des fonctions
- Renforcer la cohérence interministérielle
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes
- Favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions

Pour définir le montant des primes perçues par les agents, les réformes récentes marquent le passage d'une logique de grades et de cadres d'emplois (statut de l'agent) à une logique dont les deux principales composantes sont d'une part, le poste occupé et d'autre part, la manière d'occuper ce poste.

Le nouveau régime indemnitaire est constitué de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les principes régissant l'IFSE

L'IFSE tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions et les parcours professionnels des agents. Elle repose ainsi sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux

fonctions. À cela s'ajoute la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, au moyen d'un réexamen régulier de l'indemnité.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Ainsi, pour chaque corps ou statut d'emploi, des groupes de fonctions sont déterminés et hiérarchisés.

À chaque groupe de fonctions correspond un montant d'IFSE. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : désigne des postes associés à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes et de reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle nécessaires à leur mise en œuvre.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel est un critère qui fait référence à des contraintes ou expositions qui peuvent être liées à l'exercice de fonctions itinérantes, à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions, à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes, par exemple), ou être de nature physique (filière technique).

Le nombre de groupes de fonctions pour chaque corps ou statut d'emploi est fixé par arrêté interministériel :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C

Les principes régissant le CIA

En plus de l'IFSE, il est possible de verser aux agents un complément indemnitaire annuel (CIA) basé sur leur manière de servir et leur engagement.

Le CIA peut tenir compte, à partir de l'entretien professionnel, de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, devraient être appréciés la valeur professionnelle de l'intéressé, son investissement, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, et son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel peuvent aussi être valorisés.

Il est important de noter que si l'instauration du CIA est obligatoire, son versement ne l'est pas.

Pour déterminer le CIA, un coefficient de prime est attribué par l'autorité territoriale à chaque agent. Ce coefficient est ensuite appliqué à la base fixée par l'assemblée délibérante.

L'autorité territoriale peut faire varier ce coefficient de 0 à 100%, chaque année, en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le CIA versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

1.1.2. L'IFSE à l'EPAMA

Il est proposé de fixer les groupes de fonction et montants annuels suivants :

Catégorie A – cadre d'emploi des Attachés territoriaux à l'EPAMA – EPTB Meuse

| ATTACHES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-----------------------|---|------------------|--------------|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS- FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS REGLEMENTAIRES |
| Groupe1 | <i>Direction d'une collectivité</i> | 500 | 36 210 | 36 210 € |
| Groupe 2 | <i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de services</i> | 500 | 32 130 | 32 130 € |
| Groupe3 | <i>Responsable d'un service, expert technique, chef de projet</i> | 500 | 25 500 | 25 500 € |
| Groupe4 | <i>Autres fonctions...</i> | 500 | 20 400 | 20 400 € |

Catégorie A – cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à l'EPAMA – EPTB Meuse

| INGENIEURS | | MONTANTS ANNUELS | | |
|----------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS- FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe1 | <i>Direction d'une collectivité</i> | 500 | 36 210 | 36 210 € |
| Groupe2 | <i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service</i> | 500 | 32 130 | 32 130 € |
| Groupe 3 | <i>Responsable d'un service, expert technique, chef de projet</i> | 500 | 25 500 | 25 500 € |

Catégorie B – cadre d'emploi des techniciens territoriaux à l'EPAMA - EPTB Meuse

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------|---|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS- FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe1 | <i>Encadrant de proximité, chef de service</i> | 500 | 17480 | 17 480 |
| Groupe2 | <i>Technicien de rivière ou autre qualification ou expertise particulière</i> | 500 | 16 015 | 16 015 |
| Groupe3 | <i>Autres fonctions</i> | 500 | 14 650 | 14 650 |

1.1.3. Le CIA à l'EPAMA

Catégorie A – Attachés territoriaux à l'EPAMA - EPTB Meuse

| ATTACHES TERRITORIAUX | | |
|-----------------------|---|---------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS- FONCTIONS | Base Annuelle |
| Groupe1 | <i>Direction d'une collectivité</i> | 6 390 € |
| Groupe 2 | <i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de services</i> | 5 670 € |
| Groupe3 | <i>Responsable d'un service, expert technique, chef de projet</i> | 4 500 € |
| Groupe4 | <i>Autres fonctions...</i> | 3 600 € |

Nota Bene : les bases proposées ici sont les bases maximums fixées par arrêté ministériel, s'appliquant aux catégories A de l'Etat et transposables aux catégories A de la FPT.

Catégorie A – Ingénieurs territoriaux à l'EPAMA - EPTB Meuse

| INGENIEURS | | |
|----------------------|--|---------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS- FONCTIONS | Base Annuelle |
| Groupe1 | <i>Direction d'une collectivité</i> | 6 390 € |
| Groupe2 | <i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service</i> | 5 670 € |
| Groupe 3 | <i>Responsable d'un service, expert technique, chef de projet</i> | 4 500 € |

Nota Bene : les bases proposées ici sont les bases maximums fixées par arrêté ministériel, s'appliquant aux catégories A de l'Etat et transposables aux catégories A de la FPT.

Catégorie B – Techniciens territoriaux à l'EPAMA - EPTB Meuse

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | |
|--------------------------|---|---------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS- FONCTIONS | Base annuelle |
| Groupe1 | <i>Encadrant de proximité, chef de service</i> | 2 380€ |
| Groupe2 | <i>Technicien de rivière ou autre qualification ou expertise particulière</i> | 2 185€ |
| Groupe3 | <i>Autres fonctions</i> | 1 995€ |

Nota Bene : les bases proposées ici sont les bases maximums fixées par arrêté ministériel, s'appliquant aux catégories B de l'Etat et transposables aux catégories B de la FPT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le **décret n°2020-182 du 27 février 2020** relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

VU la saisine du Comité Technique en date du 13 octobre 2020,

Le comité syndical institue pour les agents de catégorie A filière administrative et filière technique ainsi que pour les agents de catégorie B, filière technique, le RIFSEEP comme suit :

Composition du RIFSEEP :

▪ une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) : Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels Ce montant fait l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions ou d'emploi ou en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

L'IFSE sera revu au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle (IFSE) de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

▪ Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Un coefficient est attribué individuellement aux agents. Il peut varier de 0 à 100% et est appliqué au montant de base fixé par la présente délibération.

Ce coefficient de prime est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il est établi notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Le CIA sera versé annuellement aux agents.

Bénéficiaires :

- tous les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- tous les agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

Détermination des groupes de fonctions ainsi que des éléments de l'IFSE et du CIA correspondant :

- pour le cadre d'emplois des techniciens Territoriaux, filière technique, catégorie B

| Groupes de fonctions | | IFSE (non logé) | | CIA Base annuelle |
|----------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|
| | | Montants minimum Annuels | Montants maximum annuels | |
| Groupe 1 | Encadrant de proximité chef de service | 500 € | 17 480 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | Technicien de rivière ou autre qualification ou expertise particulière | 500 € | 16 015 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | Autres fonctions | 500 € | 14 650 € | 1 995 € |

- pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, filière administrative, catégorie A

| Groupes de fonctions | | IFSE (non logé) | | CIA Base annuelle |
|----------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| | | Montants minimum annuels | Montants maximum annuels | |
| Groupe 1 | Direction d'une collectivité | 500 € | 36 210 € | 6390€ |
| Groupe 2 | Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de services | 500 € | 32 130 € | 5670 € |
| Groupe 3 | Responsable d'un service, expert technique, chef de projet | 500 € | 25 500 € | 4500 € |
| Groupe 4 | Autres fonctions... | 500€ | 20 400 € | 3600 |

- pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, filière technique, cat. A

| Groupes de fonctions | | IFSE (non logé) | | CIA Base annuelle |
|----------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| | | Montants minimum annuels | Montants maximum annuels | |
| Groupe 1 | Direction d'une collectivité | 500 € | 36 210 € | 6390 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service | 500 € | 32 130 € | 5670 € |
| Groupe 3 | Responsable d'un service, expert technique, chef de projet | 500 € | 25 500 € | 4500 € |

Il est rappelé que le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au représentant de l'Etat et publication et ou notification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'instaurer pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emploi de les catégories A et B (technique) :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)et d'en fixer les principes et montants conformément à la présente délibération,
- D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON
2020.12.16 19:30:06 +0100
Ref:20201216_122641_1-2-O
Signature numérique
le Président

| DETAIL des Votes | | |
|---|------------------------------------|-------------|
| CA Ardenne Métropole | M Michel DUFLOX | Pour |
| CA Ardenne Métropole | M. Philippe CLAUDE | Pour |
| CA Ardenne Métropole | M. Jean-François GOSSET | Pour |
| CA Ardenne Métropole | Mme Inès de MONTGON | Pour |
| CA Ardenne Métropole | M. Boris RAVIGNON | Pour |
| CA Longwy | Mme Véronique CASTRONOVO | Pour |
| CA Longwy | Mme Edith COLIN | Pour |
| Codecom Aire à l'Argonne | Christian WEISS | Pour |
| Codecom Ardenne Rives de Meuse | M Philippe RAVIDAT | Pour |
| Codecom Ardenne Rives de Meuse | Mme Virgine ROGISSART | Pour |
| Codecom Ardenne Rives de Meuse | M. Sébastien PAULET | Pour |
| Codecom Argonne Meuse | M Christian MAGISSON | Pour |
| Codecom Val de Meuse Voie Sacrée | M. Pascal LEPAGE | Pour |
| Codecom Val de Meuse Voie Sacrée | M. Hervé CORVISIER | Pour |
| Codecom Ouest Vosgien | M. Michel LALLEMAND | Pour |
| Codecom Ouest Vosgien | M. Yvon HUMBLOT | Pour |
| Codecom Ouest Vosgien | M. Jean SIMONIN | Pour |
| Codecom Pays Colombey Sud Toulais | Jean-Pierre CALLAIS | Pour |
| Codecom des Portes du Luxembourg | M Jean Bernard CHOISIT | Pour |
| Codecom des Portes du Luxembourg | M Michel SABATIER | Pour |
| Codecom du Sammiellois | M Jean Pierre CHABUSSON | Pour |
| Codecom du Sammiellois | M. Alain DUPOMMIER | Pour |
| Codecom Terre d'Eau | M. Dominique COLLIN | Pour |
| Codecom Terre d'Eau | M. Claude VALDENNAIRE | Pour |
| Codecom Vallées Plateau d'Ardenne | M. Kévin GENGOUX | Pour |
| Codecom Vallées Plateau d'Ardenne | M. Yannick ROSSATO | Pour |
| Codecom Vallées Plateau d'Ardenne | M. André LIEBEAUX | Pour |
| Codecom Vosges Côté Sud Ouest | Mme Sylvaine GERARD | Pour |
| Conseil Départemental des Ardennes | M. Pierre CORDIER | Pour |
| Conseil Départemental de la Haute-Marne | Mme Fabienne SCHOLLHAMMER | Pour |
| Conseil Départemental de la Meuse | Mme Danielle COMBE | Pour |
| Région Grand Est | Mme Maryse DESPAS | Pour |
| Région Grand Est | Mme Mireille GAZIN | Pour |
| Région Grand Est | M. Edouard JACQUE | Pour |
| Région Grand Est | M. Guillaume MARECHAL | Pour |
| Région Grand Est | Mme Christine NOIRET-RICHET | Pour |